

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES



**POLICE DE CIRCULATION  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

**Parking Avenue de la Gare**

**Du 20 au 21 Octobre inclus de 9 h à 17 h 00**

**ARRETE N° 2025/10/139**

Le Maire de la Commune de VALERGUES,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants et L 2213-1 et suivants et L 5211-9-2,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

**Vu** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006, relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

**Vu** le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers, de la voie publique,

**Considérant** que des travaux d'entretien sur la haie qui borde le parking rendent nécessaire d'interdire momentanément le stationnement sur celui-ci

**ARRETÉ**

**Article 1 : Le stationnement sur le parking à l'angle de l'Avenue de la Gare et du Chemin des Cazals sera strictement interdit, du 20 au 21 Octobre 2025 de 9 h 00 à 17 h 00, pour permettre d'effectuer les travaux d'entretiens sur la haie qui borde ledit parking,**

**Article 2 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.**

**Tous les véhicules ne respectant pas l'interdiction de stationnement seront susceptibles d'être enlevés à la charge de leurs propriétaires.**

**Dans tous les cas, la commune se dégage de toutes responsabilités concernant d'éventuels dommages causés aux véhicules en infraction au présent arrêté.**



**Article 3 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet de la Commune et sur la zone concernée y compris la distribution de tracts d'informations sur les véhicules

Valergues, le 14 Octobre 2025

Pour le Maire empêché,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe Cathy POHL

